



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 248 DU 27 OCTOBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du secteur dit « Le Petit Bénéfice » sur le territoire de la commune de BRAY-DUNES

+ Annexe

Arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées GRT gaz
Projet de canalisation de transport du gaz naturel ou assimilé en DN400 pour un nouveau raccordement d'Arcelor Mittal sur le territoire des communes de DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHÉ et LOON-PLAGE

+ Annexe

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral complémentaire du 25 octobre 2021 relatif à la réalisation d'études et de travaux sur l'agglomération d'assainissement de VILLERS-OUTREAUX

+ Annexe



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Sous Préfecture de Dunkerque

Bureau des relations avec
les Collectivités territoriales

**Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique
du projet de renouvellement urbain du secteur dit « Le Petit Bénéfice »
sur le territoire de la commune de Bray-Dunes**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-Françoise LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 08 octobre 2020 nommant M. Hervé TOURMENTE, sous-préfet de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, sous-préfet de Dunkerque ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté Urbaine de Dunkerque du 05 novembre 2019 sollicitant de M. le préfet du Nord l'ouverture d'une enquête publique conjointe comprenant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire pour le projet de renouvellement du secteur dit « Le Petit Bénéfice » sur le territoire de la commune de Bray-Dunes ;

Vu les demandes d'avis adressées aux personnes publiques associées le 27 décembre 2019 ;

Vu la décision n° E20000116/59 du président du tribunal administratif de Lille du 23 décembre 2020 désignant M. Jean-Marie VER EECKE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du secteur dit « Le Petit Bénéfice » sur le territoire de la commune de Bray-Dunes, et parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment :

- les insertions de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les éditions des journaux « La Voix du Nord » des 14 et 28 janvier 2021 avec rectificatif publié le 23 janvier 2021, et « Le Phare Dunkerquois » des 13 et 27 janvier 2021 avec rectificatif publié le 27 janvier 2021 ;
- les registres d'enquête ;
- le certificat d'affichage délivré par Madame la maire de Bray-Dunes ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 02 mars 2021, avis assorti :

- d'une recommandation relative à l'intégration dans le projet de la salle des arts martiaux ;
- d'une réserve relative à la nécessité d'une étude approfondie des conditions de desserte du futur programme de construction et de déplacements à l'intérieur du site ;

Vu le courrier en date du 27 août 2021 de la commune de Bray-Dunes qui valide la recommandation relative à l'intégration de la salle des arts martiaux dans le projet ;

Vu l'étude urbaine actualisée le 06 septembre 2021 ;

Vu la délibération en date du 12 octobre 2021 par laquelle le conseil de communauté de la Communauté Urbaine de Dunkerque sollicite de M. le préfet du Nord la désignation de la Communauté Urbaine de Dunkerque comme bénéficiaire de l'arrêté de déclaration d'utilité publique ;

Considérant la levée de la réserve formulée par le commissaire enquêteur par le porteur de projet ;

Considérant que l'arrêté déclarant l'opération d'utilité publique doit prévoir, le cas échéant, les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ; qu'en l'espèce, toutefois, le projet n'est pas soumis à la procédure de cas par cas ni à l'étude d'impact systématique prévues par les articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, que le site ne relève pas d'un périmètre de protection naturelle et n'est pas impacté par le risque de submersion marine ;

Considérant que l'opération projetée présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique le projet de renouvellement urbain du secteur dit « Le Petit Bénéfice » sur le territoire de la commune de Bray-Dunes, conformément aux plans figurant en annexe.

Le nom de l'opération « Le Petit Bénéfice » est tiré du nom d'une épicerie présente sur le site d'intervention, qui a fermé en 2005.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique de valorisation du centre-ville de Bray-Dunes et a pour objectif la création d'environ 81 logements qui se décomposeront en habitat individuel groupé, habitat intermédiaire et collectif. 45 logements environ seront des logements locatifs sociaux et 36 logements seront des logements en accession.

Article 2- La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque ;

Article 3 – La Communauté Urbaine de Dunkerque est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution du projet visé à l'article 1^{er}.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 4 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, à la mairie de Bray-Dunes ainsi que dans les locaux de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Un avis réglementaire informant le public de cette déclaration sera publié par la Communauté Urbaine de Dunkerque dans un journal de diffusion départementale.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy St Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 – Le présent arrêté sera adressé à M. le président de la Communauté Urbaine de Dunkerque ainsi qu'à Mme la maire de Bray-Dunes.

Copie en sera également adressée à M. le chef de service territorial des Flandres et Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord et à M. le directeur régional des Finances Publiques.

Article 7 – M. le sous-préfet de Dunkerque, M. le président de la Communauté Urbaine de Dunkerque et Mme la maire de Bray-Dunes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le **26 OCT. 2021**

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet,

Hervé TOURMENTE

RENOUVELLEMENT URBAIN DU SECTEUR DIT « LE PETIT BÉNÉFICE »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRAY-DUNES

ANNEXES

Vu pour être annexées à l'arrêté préfectoral du **26 OCT. 2021**

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet de Dunkerque

Hervé TOURMENTE



BRAY-DUNES - Opération RU du secteur dit "Le Petit Bénédicte"

DUP - Plan de situation

COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE



BRAY-DUNES - Opération RU du secteur dit "Le Petit Bénédice"

DUP - Plan périmétral - Orthophotoplan

COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE



www.dunkerquegrandlittoral.org

© Communauté Urbaine de Dunkerque

© Copyright 2014
© Dunkerque 2014
© Dunkerque Grand Littoral 2014

© Dunkerque Grand Littoral 2014
© Dunkerque Grand Littoral 2014
© Dunkerque Grand Littoral 2014



Dunkerque
Grand Littoral
COMMUNAUTÉ URBAINE



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Dunkerque

Bureau des relations avec
les Collectivités territoriales

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

GRTgaz

**Projet de canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé en DN 400
pour un nouveau raccordement d'ArcelorMittal
sur le territoire des communes de Dunkerque, Grande-Synthe et Loon-Plage**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code pénal, et notamment les articles 433-11, 322-1 et 322-2 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- Vu la loi n° 43-374 du 06 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 08 octobre 2020 nommant M. Hervé TOURMENTE, sous-préfet de Dunkerque ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, sous-préfet de Dunkerque ;
- Vu la demande de GRTgaz en date du 27 septembre 2021 sollicitant l'autorisation, pour les agents de GRTgaz et le personnel des entreprises chargées de l'exécution des investigations préliminaires, de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Dunkerque, Grande-Synthe et Loon-Plage en vue de réaliser un certain nombre d'investigations et d'opération préparatoires dans le cadre du projet de canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé en DN 400 pour un nouveau raccordement d'ArcelorMittal ;
- Vu le plan de la zone concernée ;
- Sur proposition de M. le sous-préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les agents de GRTgaz ainsi que le personnel des entreprises chargées de l'exécution des investigations préliminaires sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées désignées sur le plan ci-annexé dans le cadre du projet de canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé en DN 400 pour un nouveau raccordement d'ArcelorMittal, sur le territoire des communes de Dunkerque, Grande-Synthe et Loon-Plage.

Article 2- Chacune des personnes précitées sera munie d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement de l'ensemble des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 modifiée, et notamment celles mentionnées à l'article 1^{er}.

En particulier, elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes que le onzième jour après l'affichage du présent arrêté à la mairie de chacune des communes concernées et dans les propriétés privées closes que le sixième jour après notification du présent arrêté aux propriétaires. L'introduction est interdite à l'intérieur des maisons d'habitation.

Article 3 – Messieurs les maires des communes de Dunkerque, Grande-Synthe et Loon-Plage sont invités à prêter leur concours, et au besoin l'appui des pouvoirs qui leur sont conférés, pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations prescrites.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint à tous les agents de la force publique d'intervenir pour l'exécution des dispositions qui précèdent. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

Article 4 – Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires seront à la charge de GRTgaz. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif de Lille.

Article 5 – La présente autorisation, accordée pour une durée de cinq ans, sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date de signature.

Article 6 – Messieurs les maires des communes de Dunkerque, Grande-Synthe et Loon-Plage sont chargés :

1°) de faire publier et afficher, pendant au moins les dix jours qui précèdent le commencement des travaux, le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, ainsi qu'en un autre endroit apparent et fréquenté du public. Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur le responsable du département Projets Nord Est de GRTgaz – direction des projets et de l'ingénierie – 38, place Vauban – Immeuble Crystal – 59110 LA MADELEINE ainsi qu'à M. le sous-préfet de Dunkerque – bureau des relations avec les collectivités territoriales – 27, rue Thiers – 59386 Dunkerque cedex ;

2°) de faire notifier le présent arrêté aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataires ou gardiens) lorsque GRTgaz leur aura précisé la liste des propriétés intéressées, dans les formes prescrites à l'article 2. A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 – Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le responsable du département Projets Nord-Est de GRTgaz, Messieurs les maires de Dunkerque, Grande-Synthe et Loon-Plage et M. le commissaire divisionnaire de Dunkerque, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Dunkerque, le **26 OCT. 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-préfet,


Hervé TOURMENTE

Carte 1/50 000

VU pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour.

Dunkerque, le **26 OCT. 202**

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet,



nt permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de
4-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38.Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - unité police de l'eau**

**Arrêté préfectoral complémentaire relatif à la réalisation d'études
et de travaux sur l'agglomération d'assainissement de Villers-Outréaux**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (directive ERU) ;

Vu la directive n°2000/60 du 23 octobre 2000 (directive-cadre sur l'eau) ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L181-14 et L211-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Georges- François LECLERC ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 et relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et son commentaire technique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2002 d'autorisation globale pour les ouvrages de collecte et de traitement de l'agglomération d'assainissement de Villers-Outréaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie 2016-2021 approuvé le 23 novembre 2015 ;

Vu la non-conformité du système d'assainissement de Villers-Outréaux sur les données 2014 ;

Vu la citation de la commune de Villers-Outréaux dans la procédure pré-contentieuse engagée par la commission européenne contre la France pour manquement, au titre de l'année 2014, aux dispositions des articles 4, 5, 10 et 15 de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) ;

Vu le courrier du 20 février 2018 transmis à Noréade et relatif à sa citation dans la procédure de pré-contentieux européen ;

Vu la réponse du 16 mai 2018 de Noréade en retour ;

Vu le courrier du 12 août 2020 de la préfecture du Nord transmis à Noréade et relatif à la citation de l'agglomération de Villers-Outréaux dans l'avis motivé émis par la commission européenne le 14 mai 2020 ;

Vu la réponse du 03 septembre 2020 de Noréade en retour ;

Vu le courrier du 16 décembre 2020 transmis par Noreade et relatif au plan d'actions envisagé sur l'agglomération de Villers-Outréaux et le calendrier de réalisation proposé ;

Vu les jugements de conformité de l'agglomération de Villers-Outréaux établis par la DDTM en 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 et qui restent non-conformes ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le projet d'arrêté du 09 août 2021, lui accordant un délai d'un mois pour présenter ses observations ;

Vu la réponse du pétitionnaire du 09 septembre 2021 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du 06 novembre 2021 ;

Considérant que l'absence de conformité du système d'assainissement de Villers-Outréaux constitue une atteinte potentielle au milieu récepteur en ne respectant pas les normes applicables au système de collecte ;

Considérant la nécessité de mettre en place dès études et actions permettant de caractériser les dysfonctionnements du système de collecte et d'y remédier ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

Noréade est tenu de mettre en œuvre les actions ci-dessous sur l'agglomération d'assainissement de Villers-Outréaux en respectant le calendrier associé à chaque action.

Calendrier/Echéances maximales de réalisation	Actions à réaliser
30/10/21	Installation et paramétrage de sondes radar dans les déversoirs d'orage en amont des stations de refoulement où le mode écrêtage est appliqué (la localisation de ces stations de refoulement est présentée sur une carte en annexe 1)
30/11/21	Fin des travaux de passage en séparatif de la rue du général Leclerc (2 ^{ème} phase, conformément au plan qui figure en annexe 2)
31/12/21	Conclusion de l'analyse des apports de la commune de Malincourt

01/11/21→ 31/10/22	Réalisation de 2 prélèvements par mois pour réalisation de bilans d'autosurveillance sur les déversements en amont des stations de refoulement où le mode écrêtage est appliqué. Ces bilans sont réalisés à l'occasion d'un déversement et les paramètres analysés sont identiques à l'autosurveillance réglementaire de la station.
31/03/22	Raccordement des eaux pluviales de l'ancienne usine textile sur le nouveau réseau séparatif. Bilan des enquêtes de terrain sur les 27 sites ciblés dans l'annexe 3 comme potentiellement déaccordables et confirmation ou non de la faisabilité technique.

Article 2 – Productions attendues

1. Réalisation des travaux

Noréade informe les services de police de l'eau ainsi que l'agence de l'eau de la fin des travaux cités précédemment ou de tout retard pris sur le calendrier prévisionnel.

2. Productions attendues

Noréade transmet au service de police de l'eau ainsi qu'à l'agence de l'eau les éléments ci-dessous :

- Les résultats des analyses effectuées sont transmis à une fréquence trimestrielle, la première échéance étant le 31/01/22.
- Au plus tard le 30/04/22, un rapport sur l'évaluation de l'impact des rejets sur les milieux récepteurs, en s'appuyant notamment sur les résultats des analyses réalisées sur les prélèvements du 01/11/2021 au 30/04/22.
- Un premier bilan de l'efficacité de l'ensemble des actions réalisées accompagné de commentaires et de mesures d'adaptation éventuelles pour le 31/05/22.

Une rencontre est organisée avec ces mêmes services au plus tard le 30/06/22.

Article 3

Dès lors qu'un impact sur le milieu récepteur est identifié suite aux volumes rejetés par les déversoirs d'orages situés en amont des stations de refoulement, Noréade adapte la régulation des stations de refoulement et si nécessaire rétablira le fonctionnement initial de ces stations.

Il en est de même si une trop grande baisse des volumes en entrée de station est constatée au terme des 6 mois d'observation du système (dans des conditions de fonctionnement climatiques similaires).

Article 4

Dans le cas où les actions évoquées à l'article 1^{er} s'avèrent insuffisantes, Noréade est tenu de proposer de nouvelles actions afin de permettre un retour à la conformité de l'agglomération de Villers-Outréaux dans les plus brefs délais.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le bénéficiaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies des communes de Crèvecœur-sur-l'Escaut, Villers-Outréaux, Malincourt et Aubencheul-au-Bois pendant une durée d'un mois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 7 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Noreade et dont une copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai ;
- au préfet de l'Aisne ;
- aux maires des communes de Crèvecœur-sur-l'Escaut, Villers-Outréaux, Malincourt et Aubencheul-aux-Bois (02) ;
- au directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie (service de l'expertise, des écosystèmes et nouveaux enjeux).

Fait à Lille, le **25 OCT. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET

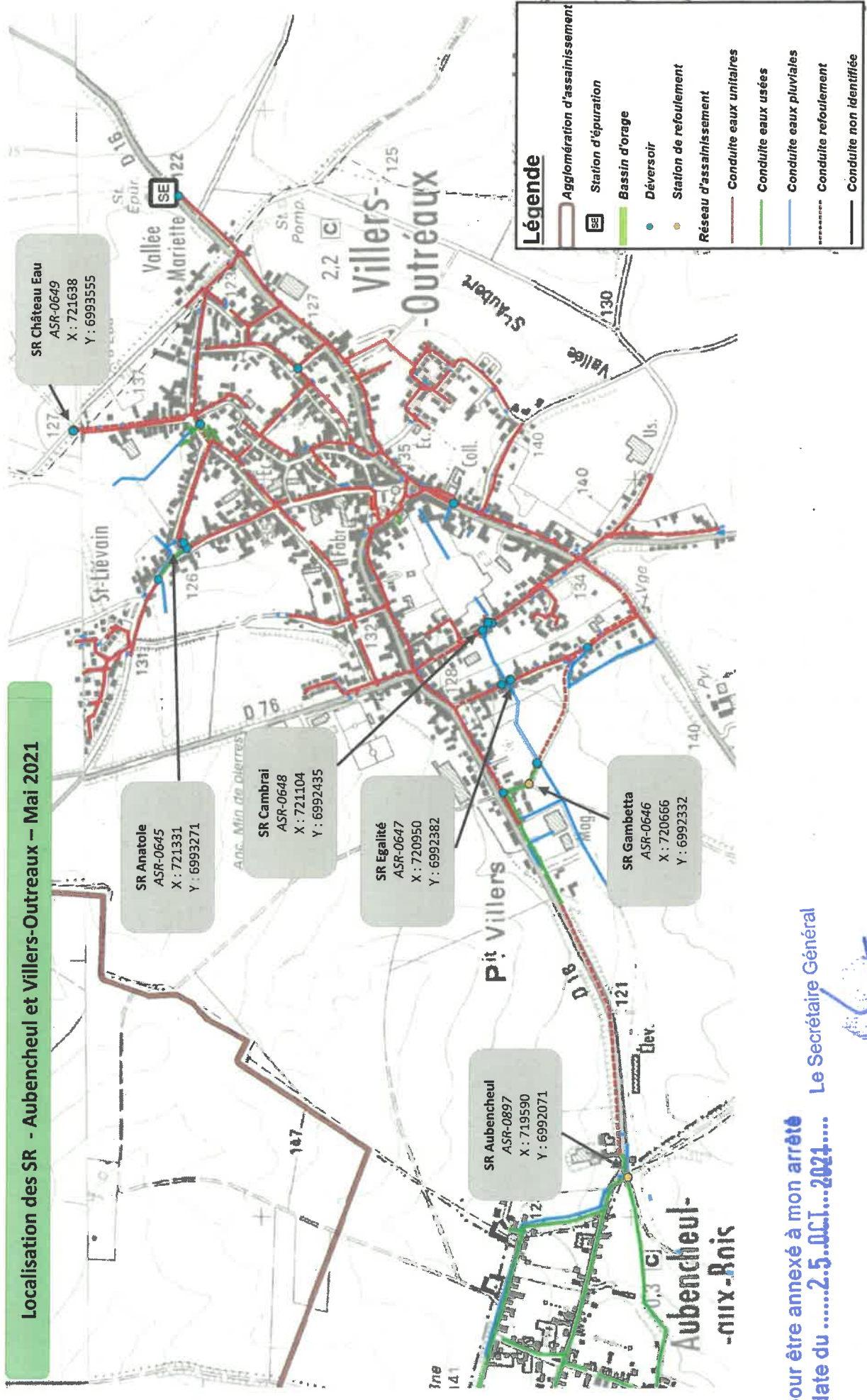
Annexe 1 : carte localisation des SR

Annexe 2 : plan des travaux

Annexe 3 : carte des sites à potentiellement déconnecter

ANNEXE 1

Localisation des SR - Aubencheul et Villers-Outreaux – Mai 2021



Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du2.5.0.C.I....2021..... Le Secrétaire Général



Simor FETET

Annexe 2.

**Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du25.05.2024.....**

Le Secrétaire Général

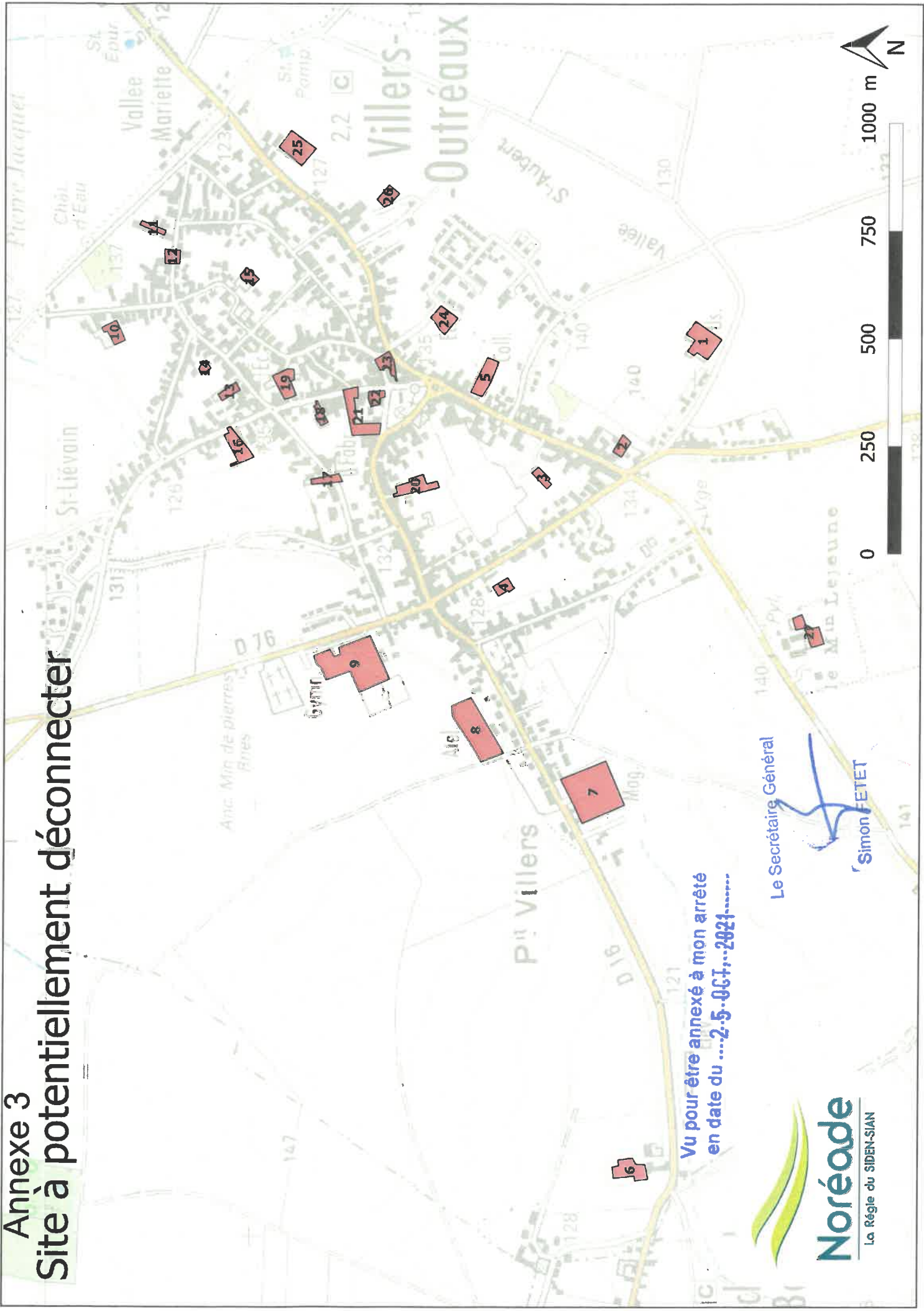


Simon FETET



Annexe 3

Site à potentiellement déconnecter



Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du2.5.06T...2024.....

